

METROPOLE AIX - MARSEILLE - PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Département des Bouches-du-Rhône

Métropole Aix-Marseille-Provence

Convocation du 5 Décembre 2019

Nombre de Membres en exercice : 23

Quorum : 12

Nombre de présents et représentés : 22

Affichage du compte rendu intégral

en date du 16 Décembre 2019

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf le **12** du mois de **Décembre** à 17 Heures 30 le CONSEIL DE TERRITOIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

N°2019-039

Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'Association Pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Martigues-côte Bleue - Exercice 2020 - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs

Etaient présents

Mme Béatrice **ALIPHAT**, M. Henri **CAMBESSÉDÈS**, M. Gaby **CHARROUX**, M. Stéphane **DELAHAYE**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. Stéphane **DIDERO**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Béatrice **GIOVANELLI**, M. René **GIORGETTI**, Mme Béatrice **GIOVANELLI**, Mme Eliane **ISIDORE**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, M. Robert **OLIVE**, Mme Régine **PERACCHIA**, Mme Virginie **PEPE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**.

Excusés avec pouvoir

M. Marc **DEPAGNE** - Pouvoir donné à Mme Béatrice **GIOVANELLI**

M. Jean-Jacques **LUCCHINI** - Pouvoir donné à M. Gaby **CHARROUX**

Mme Rose-Marie **QUAGLIATA** - Pouvoir donné à Mme Béatrice **ALIPHAT**

Excusée sans pouvoir

Mme Patricia **PEDINIELLI**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme Françoise **EYNAUD** a été désignée **secrétaire de séance**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'insertion qu'il met en place en direction de la population, le Conseil de Territoire du Pays de Martigues entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, le Conseil de Territoire du Pays de Martigues a conclu en date du 18 janvier 2019 avec l'association Pour l'Insertion et l'Emploi du pays de Martigues-côte Bleue une convention pluriannuelle d'objectifs précisant les soutiens apportés aux actions entreprises dans le domaine de l'insertion, et notamment la réalisation des axes suivants :

- Le repérage, l'accueil, l'information, l'orientation et surtout l'accompagnement du public cible
- La proposition d'une offre de service en direction des acteurs économiques (entreprises, organisme de formation, partenaire de l'insertion sociale et professionnelle)
- Présence partenariale dans le projet de territoire (IAE, PLIE, EPN, journées estivales citoyennes)

La Mission Locale c'est :

- Plus de 2 300 accompagnements chaque année.
- Plus de 1 000 situations d'emploi et/ou de formation chaque année
- Une multitude de programme d'accompagnement au service des jeunes suivis (garanti jeunes, parrainage, accompagnement approfondi, SAS apprentissage etc. ...)
- Le lien avec l'entreprise avec 586 entreprises contactées, plus de 380 offres d'emploi récoltées et 623 jeunes positionnés.

La Mission Locale accompagne les jeunes de 16 à 25 ans du territoire par la prise en compte globale de leur situation dans un objectif d'insertion sociale et professionnelle.

Ainsi, la Mission Locale doit apporter, par une offre de services adaptée, une solution à tous les jeunes en demande d'insertion en leur offrant un parcours d'accompagnement global, complétée d'un appui aux employeurs dans leurs recrutements ; elle doit conforter la démarche partenariale qu'elle a engagée, l'inscrire dans le projet du territoire et assurer le pilotage des mesures des politiques de l'emploi qui lui sont confiées

Par délibération n°2018/036 du 7 décembre 2018, le Conseil de Territoire du Pays de Martigues a approuvé pour 2019 l'octroi à l'association d'une subvention de fonctionnement global d'un montant de 315 000euros.

L'association souhaite poursuivre ses activités et sollicite l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2020.

Par délibérations du Conseil de la Métropole n°HN157-28/04/16/CM du 28 avril 2016 et n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de de la Métropole du 30 juin 2016, les subventions sont décidées par les Conseils de Territoire dans l'exercice des compétences qui leur ont été déléguées par le Conseil de la Métropole. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire du Pays de Martigues de se prononcer sur l'attribution d'une subvention à cette association pour l'exercice 2020.

Afin de permettre à l'association Pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Martigues Côte Bleue de poursuivre ses missions, il est proposé de lui accorder une subvention de fonctionnement global d'un montant de 300 000 euros au titre de l'exercice 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

- Le Décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 157-28/04/16/CM en date du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au conseil de Territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM en date du 7 Avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et financier
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La présentation en Commission en charge du suivi et de la cohérence des subventions accordées aux associations,

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaires Rapporteur,

Considérant :

- Que l'association souhaite poursuivre ses actions entreprises dans le domaine de l'insertion en faveur du jeune public ;
- Qu'elle sollicite le Conseil de Territoire du Pays de Martigues pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2020 ;
- Que le Conseil de Territoire du Pays de Martigues entend répondre favorablement à cette demande.

Délibère :

Article 1 :

Est approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement global d'un montant de 300 000 euros à l'association Pour l'Insertion et l'Emploi Du Pays de Martigues Côte Bleue au titre de l'année 2020.

Article 2 :

Est approuvé, annexé à la présente délibération, .l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'Association Pour l'Insertion et l'Emploi Du Pays de Martigues Côte Bleue définissant les conditions d'octroi de cette subvention, au titre de l'exercice 2020.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020 de la Métropole Aix-Marseille-Provence-Etat Spécial du Territoire du Pays de Martigues –S/Politique E210-Nature 65748-Fonction 65.

La présente subvention est attribuée sous réserve de l'adoption du Budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence et des Etats Spéciaux de territoire pour l'exercice 2020.

Article 4:

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Le Président, le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,*

**SIGNATURE ELECTRONIQUE
LE PRESIDENT,
GABY CHARROUX**